

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 18 septembre 2023 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de Thénézay s'est réuni sous la Présidence de Chantal CORNUAULT-PARADIS, Maire.

Présents :

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mr PINEAU Jean- Louis, Mr GOUBEAU Jean-Paul, Mme CHAUVET Annie, Mme MEUNIER Magalie (Adjoints), Mr BLOT Philippe, Mr MÉNARD Cyril, Mme RICHAUD Béatrice.

Absents excusés : Mme GUILBAULT Marie-Pierre (donne pouvoir à Mme MEUNIER Magalie), Mr ADOLPHE Thierry (donne pouvoir à Mr GOUBAULT Jean-Paul).

Secrétaire : Mr BLOT Philippe.

Vote de délibérations n°D056-2023 à D067-2023

Exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

Quorum : 6

Démission de deux conseillers municipaux

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Frédérique RAVELEAU (courrier reçu le 24 août 2023), de son mandat de conseillère municipale et Madame Christelle SIMON (courrier reçu le 28 août 2023).

Le tableau du Conseil Municipal a été transmis à la Préfecture le 29 août 2023.

Délibération n°056 – Convention de partenariat de lecture publique entre le département et la commune de Thénézay

Mme le Maire donne lecture du courrier du Département des Deux-Sèvres en date du 17 août 2023 nous informant de l'adoption par l'assemblée plénière du 3 avril 2023, du schéma départemental de lecture publique 2023-2028.

Ce schéma formalise les orientations du Département en 4 axes :

- Soutenir des bibliothèques de proximité et de qualité,
- Aider au développement de réseaux de bibliothèques pour favoriser leur maintien en milieu rural,
- Soutenir la dynamique du bénévolat,
- Offrir collections et services aux bibliothèques.

il précise ainsi la mission confiée à la MDDS, identifie ses moyens humains, techniques et financiers, et répond également à deux enjeux :

- Partager avec les élus locaux les orientations départementales ci-dessus, et les sensibiliser aux conditions de réussite des bibliothèques, en se basant sur un cadre national qui est un outil de référence pour toutes les bibliothèques ;
- Fixer une feuille de route pluriannuelle à la MDDS dans son interaction avec les communes et les EPCI.

La proposition de signature de la convention de partenariat de lecture avec le Département est donc une traduction opérationnelle du schéma.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- **Mme le Maire à signer la convention citée ci-dessus.**

Délibération n°057 – Convention de partenariat de lecture entre le département et la commune de Thénezay pour l’opération culturelle terre de lecture(s) 2023

Mme le Maire donne lecture du de la convention de partenariat entre le Département et la Commune de Thénezay pour l’opération culturelle terre de lecture(s) 2023 que nous a transmis la Bibliothécaire Caroline.

La Médiathèque départementale des Deux-Sèvres (MDDS) définit des orientations annuelles en matière d’action culturelle pour promouvoir la lecture publique. Chaque année, ces orientations sont matérialisées par des opérations autour du livre, de la lecture et de l’écriture dans tout le Département.

Les partenaires s’engagent à porter ensemble l’opération culturelle faisant l’objet de la présente convention.

La Commune de Thénezay est responsable de l’action suivante :

- Atelier jeu à la découverte « Nouvelles ContrRéées » animé par la Ludothèque de Parthenay qui aura lieu le 18 octobre 2023 à 14 h 30 à la Bibliothèque de Thénezay.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- **Mme le Maire à signer la convention citée ci-dessus.**

Délibération n°058 – Délibération autorisant l’adhésion au service d’accompagnement a la gestion des archives du centre de gestion des Deux-Sèvres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

Le Maire informe l’assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d’intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l’article L452-40 du Code général de la

fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication,...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- **De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Délibération n°059 – Location Logement 11 Place de la Liberté – Appartement n°2

Nouveau locataire

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement situé 11 Place de la Liberté, appartement n°2, est disponible depuis fin août 2023.

A la suite de la candidature de Mr BUJON Simon sous couvert de Mme GAILLARD Delphine sa mère, il est proposé de lui louer cet appartement à compter du 18 septembre 2023 et de fixer le loyer comme suit :

- Loyer mensuel : 271.42 €
- Charges mensuelles
 - o Charges communes au bâtiment : 2.60 €
 - o Ordures ménagères : 5.00 €

- Caution d'un mois : 271.42 €

Mme Le Maire rappelle que le loyer sera révisé tous les ans à la date d'anniversaire du contrat suivant l'indice de référence des loyers au deuxième trimestre.

Entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de louer l'appartement à Mr BUJON Simon sous couvert de Mme GAILLARD Delphine, sa mère sis 11 Place de la Liberté, appartement n°2, au 18 septembre 2023,**
- **de fixer le loyer mensuel soit : 271.42 €,**
- **de fixer les charges mensuelles avec régularisation annuelle soit :**
 - o **2.60 € charges communes au bâtiment**
 - o **5.00 € taxe ordures ménagères**

- **de fixer la caution équivalent à 1 mois de loyer soit : 271.42 €,**

Le loyer sera payable « terme à échoir ».

Le locataire pourra opter à la mise en place du prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°060 – Location illuminations de Noël

Afin d'égayer et d'embellir la Commune lors de Fêtes de fin d'année, Mme CHAUVET Annie Adjointe, propose de louer les illuminations de Noël sur une durée de 3 ans à l'entreprises FILLON sis Parthenay.

La proposition de location est de 2710 euros HT annuel soit un total de 3 252 € TTC, soit un total sur 3 ans de 9 756.00 € TTC.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour et 2 abstentions

- **D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Délibération n°061 – Décision modificative n°3 – Virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2023.

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS	
	Intitulé	Dépenses	Recettes
Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante			

Article-635	Autres impôts, taxes...	+ 321.00 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante			
Article - 6588	Autres charges diverses de gestion courante	-321.00 €	

Délibération n°062 – ajustement du compte 1641 – emprunt erreur constatée

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mail en date du 4 septembre 2023, a été envoyé par la Trésorerie de Saint Maixent l'Ecole concernant un ajustement du compte 1641.

Au 31 décembre 2022, sur la balance des comptes de la Commune de Thénézay, le compte 1641- Emprunts fait apparaître un solde créditeur de 532 191.99 €.

Le total des emprunts actifs au 31/12/2022 est de 541 521.18 €, ce qui fait une différence de 9 329.19 €

Deux explications se présentent :

- L'emprunt signé avec la Caisse des Dépôts et consignations à été renégocié en 2017 et les frais de renégociation de 2 030.00 € n'ont pas été comptabilisés, mais rajoutés au capital sur le tableau d'amortissement,
- Sur la balance, il existe un solde créditeur de 9 164.94 € sur le compte 1681. Celui-ci est sans mouvement depuis 2006. L'amortissement de ce compte a dû ultérieurement être comptabilisé par erreur au compte 1641.

Mme le Maire précise que l'erreur est bien constatée au compte 1641 et propose d'autoriser le comptable de la Trésorerie de Saint Maixent l'Ecole à régulariser par opération non budgétaire, en portant la somme de 9329.19 € au crédit du compte 1641, par le débit de 9 164.64 € du compte 1681 et 164.55 € du compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver l'erreur constatée au compte 1641,**
- **D'autoriser le comptable à régulariser la situation par opération d'ordre non budgétaire comme cité ci-dessus.**

Délibération n°063 – TRAVAUX DE VOIRIE

Demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres

Fonds de solidarité départementale pour les communes

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enveloppe « Fonds de Solidarité départementale » s'élève à 51 106 € pour notre commune, pour le mandat 2022-2026.

Mr GOUBEAU Jean-Paul, adjoint à la voirie présente un devis d'enrobé à chaud et purge « Route des Jumeaux, Route de la Boissière » et un devis pour des travaux de trottoirs « Rue des Ormeaux ».

Le plan de financement s'établit ainsi :

Montant des travaux HT	Subvention Fonds solidarité	Auto-financement
30 140.00 €	15 070.00 €	15 070.00 €

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider la demande de subvention dans le cadre du « Fonds de solidarité départementale »
- De valider les devis pour un montant de 30 140.00 € HT soit un total de 36 068.00 € TTC,

De donner tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire

Délibération n°064 – SALON DE COIFFURE/SALON ESTHÉTIQUE **régularisation annuelle des charges locatives**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un état des charges (eau et électricité) pour la période allant de juillet 2022 à juin 2023, a été réalisé pour le salon de coiffure et le salon esthétique.

Ambiance Coiff Aurore (coiffeuse)

Les charges annuelles (eau et électricité) du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 : 3 283.60 €
Provisions mensuelles sur charges du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 : 200.00 € de juillet à octobre 2022, puis 320.78 €/mois soit un total annuel de 3 366.24 €
Régularisation annuelle des charges du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 : 82.64 € à rembourser au locataire.

Le Boudoir des sens (esthéticienne)

Les charges annuelles (eau et électricité) du 1^{er} juillet au 30 juin 2023 : 1 873.17 €
Provisions mensuelles sur charges du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 : 32.00 € de juillet à octobre, puis 225.60 €/mois, soit un total annuel de 1 932.80 €
Régularisation annuelle des charges du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023 : 59.63 € à rembourser au locataire.

A compter du mois de juillet 2023, les charges mensuelles doivent s'élever à :

Ambiance coiff Aurore (coiffeuse)

- 273.63 €

Une régularisation sera faite sur le mois d'octobre, sachant que le prélèvement de juillet à septembre était de 320.78 € et non de 273.68 €. Le montant prélevé sera donc de 132.22 € sur octobre 2023.

Le Boudoir des sens (esthéticienne)

- 156.10 €

Une régularisation sera faite sur le mois d'octobre et novembre, sachant que le prélèvement de juillet à septembre était de 225.60 € et non 156.10 €. Le montant prélevé sera donc de 51.85 € sur les mois d'octobre et novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de fixer la régularisation annuelle des charges comme suit :**
 - o Ambiance Coiff Aurore : 82.64 € à rembourser au locataire
 - o Le Boudoir des Sens : 59.63 € à rembourser au locataire
- **Décide de valider le montant des charges mensuelles comme suit :**

- Ambiance Coiff Aurore : 273.68 € par mois, régularisation sur le mois d'octobre : 132.22 € prélevé
- Le Boudoir des Sens : 156.10 € par mois, régularisation sur le mois d'octobre et novembre : 51.85 € à prélever

- **Autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.**

Délibération n°065 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que (la Commune, l'Etablissement public..) a, par la délibération du , demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire, expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité (l'Etablissement) les résultats le concernant.

Il précise que

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1 er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés : Liste des risques garantis :

Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant) Indiquez l'un des quatre taux retenus par l'assemblée délibérante : soit Taux : **6.73 %**

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire T

taux unique : 0.70 %

Avec Franchise **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire, le Président ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Délibération n°066 – FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2021-2022

Reversement des Fonds de soutien - solde

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la Commune de Thénézay, a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, le 1er août 2014.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reverser par écriture non budgétaire le fonds de soutien au développement des activités périscolaires correspondant à l'année 2021-2022 pour un montant de 266.67 € à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide le reversement par écriture non budgétaire le solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2021-2022 pour un montant de 266.67 € à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,

- autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°067 – FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2022-2023

Reversement des Fonds de soutien - solde

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la Commune de Thénézay, a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, le 1er août 2014.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reverser par écriture non budgétaire le solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires correspondant à l'année 2022-2023 pour un montant de 266.67 € à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide le reversement par écriture non budgétaire du solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2022-2023 pour un montant de 3 650.00 € à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,

- autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

Vente Trésorerie/La Poste

Le diagnostic énergétique qui a été effectué ne convient pas pour la mise en vente.

Mr MIOT Kévin, conseiller immobilier doit voir avec ses supérieurs pour mettre les bâtiments en vente malgré une mauvaise classification (habitation en magasin).

La séance est levée à 22 h 15.

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le lundi 16 octobre 2023 à 20 heures.

Le Maire,

Chantal CORNUAULT-PARADIS

La secrétaire,

Philippe BLOT